

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-33

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

Lors de sa séance du 23 juin 2008, l'Assemblée Départementale a approuvé une autorisation de programme globale de **235 552 €** pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits, objets mobiliers.

Je vous propose d'examiner les demandes de subventions déposées par les communes et d'approuver les propositions d'aides départementales présentées.

I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES N'APPARTENANT PAS A L'ETAT

A. Nature des travaux subventionnables

1er cas : restauration des édifices classés (grosses réparations - Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat)

2ème cas : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat.

3ème cas : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Bénéficiaires :

Communes

C. Financement départemental :

◆ Maître d'ouvrage : Etat (Ministère de la Culture) ou commune

- *participation de l'Etat* : 50 %
- *participation du Département* : 25 % du coût des travaux sous forme d'un fonds de concours à l'Etat ou de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune)

- ◆ Taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

Les dossiers déposés au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département sont présentés pour un montant d'aides de **5 750 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver les propositions d'aides susvisées.

La situation budgétaire s'établirait ainsi :

- Délibération de programme 2008-----	235 552 €
- Engagement à la précédente commission -----	99 101 €
- Engagement à la présente commission-----	5 750 €
- Reliquat-----	130 701 €

Les dépenses seront imputées à l'article 2041455, sous fonction 312 du Budget Départemental.

Par ailleurs, le Ministère de la Culture clôture les opérations suivantes réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage :

- Restauration de l'église de Bioule : le montant des travaux est ramené à 73 308,12 € et la participation du Conseil Général réduite de 19 056,13 € à 18 327,03 €
- Restauration du Temple de Négrepelisse : le montant des travaux est ramené à 80 768,34 € et la participation du Conseil Général de 22 500 € réduite à 20 192,08 €
- Eglise de Castelsagrat : le montant des travaux est ramené à 169 603,91 € et la participation du Conseil Général de 45 000 € réduite à 42 400,98 €.

Des avenants aux conventions initiales entérineront ces trop versés d'un montant global de 5 636,04 €

Je vous prie de bien vouloir accepter ces modifications réduisant notre participation financière versée sous forme de fonds de concours sur ces trois opérations.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-33

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2008 relative à l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Immeubles classés et orgues classées n'appartenant pas à l'Etat

- Approuve la répartition telle qu'annexée, des subventions départementales accordées au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département, pour un montant global de 5 750 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041455, sous-fonction 312 du budget départemental ;
- Prend acte des modifications suivantes que réduisent la participation financière du Conseil Général versée sous forme de fonds de concours sur les trois opérations définies ci-après clôturées par le ministère de la Culture et réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de celui-ci :

- . Restauration de l'église de Bioule : montant des travaux ramené à 73 308,12 € et participation du Conseil Général réduite de 19 056,13 € à 18 327,03 €
- . Restauration du Temple de Négrepelisse : montant des travaux ramené à 80 768,34 € et participation du Conseil Général de 22 500 € réduite à 20 192,08 €
- . Eglise de Castelsagrat : montant des travaux ramené à 169 603,91 € et participation du Conseil Général de 45 000 € réduite à 42 400,98 €;

– Précise que des avenants aux conventions initiales entérineront les trop versés d'un montant global de 5 636,04 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Annexe

**MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES : STRICT ENTRETIEN ET
TRAVAUX DE RESTAURATION**

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
1 -CASTELSAGRAT Eglise	Réfection couvertures sacristie et chapelle	20 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €★
2 - NOHIC Eglise	Assainissement des maçonneries	3 000 €	1 500 €	750 €	750 €★
TOTAL					5 750 €

★ Subvention directe

Le Président,